

Développement durable

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER,
EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES
ET DES NÉGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

Commissariat général au développement durable

Service de l'économie, de l'évaluation
et de l'intégration du développement durable

Sous-direction de l'intégration
des démarches de développement durable
par les acteurs économiques

Bureau des réglulations économiques

Circulaire du 24 mars 2010 relative à divers indices et index : ingénierie, produits de marquage routier, transport routier, végétaux et graines, frais divers, bâtiment, travaux publics

NOR : DEVK1009311C

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Résumé : cette circulaire mensuelle contient les valeurs de divers indices et index : ingénierie, produits de marquage routier, transport routier, végétaux et graines, frais divers, bâtiment, travaux publics. Ces indices et index sont utilisés pour les actualisations et révisions des prix des marchés de construction.

Catégorie : interprétation à retenir, sous réserve de l'appréciation souveraine du juge, lorsque l'analyse de la portée juridique des textes législatifs ou réglementaires.

Domaine : écologie, développement durable.

Mots clés liste fermée : logement – construction.

Mots clés libres : bâtiment et travaux publics.

Textes de référence : circulaires complétées par la présente circulaire : circulaire n° 74-101 du 18 juin 1974, circulaire n° 99-09 du 4 février 1999.

Circulaire(s) abrogée(s) : néant.

Date de mise en application : 26 février 2010.

Pièce(s) annexe(s) : tableau des indices et index.

Numéro d'homologation Cerfa : néant.

Publication : BO ; site : circulaires.gouv.fr.

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, à Monsieur le préfet, secrétaire général du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat ; Monsieur le vice-président du conseil général de l'environnement et du développement durable ; Messieurs les coordonnateurs des missions d'inspection générale territoriale ; Monsieur le chef de la mission interministérielle d'inspection du logement social ; Monsieur le coordonnateur de la mission d'inspection spécialisée des ouvrages d'art ; Mesdames et Messieurs les directeurs généraux et les directeurs d'administration centrale ; Monsieur le président de la mission de contrôle des sociétés concessionnaires d'autoroutes ; Monsieur le chef de l'inspection du travail des transports ; Mesdames et Messieurs les préfets de région (directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement, directions régionales de l'équipement, directions interdépartementales des routes, centres d'études techniques de l'équipement, centres interrégionaux de formation professionnelle, laboratoires Est et Ouest parisiens,

services de la navigation, services maritimes et de navigation, service national d'ingénierie aéroportuaire); Mesdames et Messieurs les préfets de département (directions départementales de l'équipement et de l'agriculture, directions départementales des territoires/des territoires et de la mer, directions de l'équipement de Mayotte et de Saint-Pierre-et-Miquelon, direction de l'urbanisme, du logement et de l'équipement de Paris, services maritimes); Messieurs les directeurs des ports autonomes; Monsieur le directeur de l'Ecole nationale des ponts et chaussées; Monsieur le directeur de l'Ecole nationale des travaux publics de l'Etat; Madame et Monsieur les directeurs des écoles nationales des techniciens de l'équipement, établissements d'Aix-en-Provence et de Valenciennes; Monsieur le président du Conseil national des transports; Monsieur le directeur du centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques; Monsieur le directeur du service d'études et d'aménagement touristique de la montagne; Monsieur le directeur du centre d'études des tunnels; Monsieur le directeur du Centre national des ponts de secours; Monsieur le directeur du service d'études sur les transports, les routes et leurs aménagements; Monsieur le directeur du service technique des remontées mécaniques et des transports guidés; Monsieur le directeur du centre d'études techniques maritimes et fluviales; Madame la directrice du laboratoire central des ponts et chaussées; Monsieur le directeur du service technique de l'aviation civile; Monsieur le secrétaire général du secrétariat général au tunnel sous la Manche.

Je vous notifie ci-joint les valeurs :

- de l'index ingénierie créé par le communiqué publié au *Journal officiel* du 1^{er} mars 1974 ;
- de l'index produits de marquage routier (PMR) ;
- de l'indice transport routier (TR) ;
- de l'indice frais divers (FD) ;
- des index espaces verts (EV) ;
- des indices fournitures de végétaux (FV) et fournitures de graines (FG) ;
- des index bâtiment nationaux (BT) et des index travaux publics nationaux (TP) du mois de novembre 2009.

Les valeurs mensuelles de ces index sont applicables à la date de publication du BT01 au *Journal officiel* de la République française.

La présente circulaire sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.

Fait à Paris-La Défense, le 24 mars 2010.

Pour le ministre d'Etat et par délégation :

*Le chef de service de l'économie,
de l'évaluation et de l'intégration
du développement durable,*

F. MAUREL

INDEX BÂTIMENT (1)

Valeur des index bâtiments nationaux pour le mois de décembre 2009

(Base 100 : janvier 1974)

DÉFINITION	CODE	VALEUR
Tous corps d'état.....	BT 01	804,3
Terrassements.....	BT 02	769,9
Maçonnerie-blocs et briques.....	BT 03	787,6
Ossature, ouvrages en béton armé.....	BT 06	741,6
Ossature et charpentes métalliques.....	BT 07	576,7
Plâtrerie (cloisons et enduits).....	BT 08	792,4
Carrelage et revêtement céramique.....	BT 09	718,4
Revêtements en :		
Plastique.....	BT 10	998,1
Textiles (fibres artificielles ou synthétiques) (2).....	BT 11	838,8
Moquette (fibres naturelles) (2).....	BT 12	675,1
Plaques de pierre naturelle sciée et produits assimilés.....	BT 14	787,1
Charpente bois en :		
Résineux (7).....	BT 16a	110,5
Chêne (7).....	BT 17a	110,6
Menuiserie bois et sa quincaillerie intérieure, y compris cloisons et parquets (7).....	BT 18a	110,3
Menuiserie bois et sa quincaillerie extérieure et escaliers bois tropicaux (7)	BT 19a	109,9
Menuiserie bois et sa quincaillerie extérieure et escaliers chêne (7).....	BT 20a	108,8
Fermetures de baies en :		
Plastique (3).....	BT 26	604,5
Aluminium.....	BT 27	639,9
Métal ferreux.....	BT 28	715,3
Couverture et accessoires en :		
Ardoises de schiste.....	BT 30	831,3
Tuiles en terre cuite.....	BT 32	663,0
Tuiles en béton.....	BT 33	758,3
Zinc et métal (sauf cuivre) (4).....	BT 34	666,8
Bardeaux d'asphalte.....	BT 35	672,0
Plomberie sanitaire (y compris appareils).....	BT 38	1 121,9
Chauffage central (à l'exclusion de chauffage électrique).....	BT 40	947,0
Ventilation et conditionnement d'air.....	BT 41	683,1
Menuiserie en :		
Acier et serrurerie.....	BT 42	647,5
Alliage d'aluminium.....	BT 43	678,7
Vitrierie, miroiterie (5).....	BT 45	893,5
Peinture, tenture.....	BT 46	825,5
Electricité.....	BT 47	1 026,4
Ascenseurs.....	BT 48	924,3
Couverture et bardage en tôles d'acier, revêtement, étanchéité.....	BT 49	161,9

DÉFINITION	CODE	VALEUR
Rénovation, entretien tous corps d'état.....	BT 50	169,5
Menuiseries PVC.....	BT 51	150,5
Imperméabilité de façades.....	BT 52	145,9
Étanchéité asphalte, multicouche.....	BT 53	152,1

Valeur de l'indice salaire national (base 100 : octobre 1979) du mois de novembre 2009 (459,4), utilisée pour le calcul des index BT du mois de décembre 2009.

- (1) Utilisation des index bâtiment (voir circulaire n° 78-118 du 5 septembre 1978).
(2) Note concernant les index BT 11 et BT 12 (voir circulaire n° 77-161 du 14 novembre 1977).
(3) L'index BT 26 est également applicable aux fenêtres en plastique.
(4) Compte tenu de sa structure, l'index BT 34 doit être utilisé exclusivement pour les révisions de travaux de couverture en zinc. L'index BT 52 sera utilisé pour la révision des marchés relatifs à l'imperméabilité de façades, l'index BT 53 résulte de la fusion des index BT 36 et BT 37 (cf. circulaire n° 98-54 du 20 mai 1998).
(5) L'index BT 44 (vitrerie) est fusionné avec l'index BT 45 (miroiterie) ; il en résulte un index unique appelé BT 45 vitrerie-miroiterie publié à partir des index BT de février 2003 (cf. circulaire n° 2003-37 du 27 mai 2003).
(6) L'index BT 03 (maçonnerie et canalisation en béton) est fusionné avec l'index BT 04 (maçonnerie et canalisation en briques) ; il en résulte un index unique appelé BT 03 maçonnerie-blocs et briques publié à partir des index BT de juillet 2003 (cf. circulaire n° 2003-67 du 27 octobre 2003). L'index BT 04 est supprimé.
(7) Les index BT16a, BT17a, BT18a, BT19a et BT20a remplacent les index BT13, BT15, BT16, BT17, BT18, BT19, BT20, BT21, BT22, BT23, BT24 et BT25, la circulaire est disponible sur le site <http://www.developpement-durable.gouv.fr/> rubrique Ressources, territoires et habitats/Construction/index-indices BTP pour toutes informations : Cellule-indexbtp.Bg.Daei.SG@developpement-durable.gouv.fr.

LES INDEX DU BATIMENT

ÉVOLUTION DE L'INDEX BT 01

Evolution mensuelle :

<i>Décembre 2009</i>	804,3
<i>Novembre 2009</i>	803,6

Variation

+ 0,09 %

Evolution annuelle :

<i>Décembre 2009</i>	804,3
<i>Décembre 2008</i>	797,7

Variation

+ 0,83 %

ÉVOLUTION DE L'INDICE SALAIRE UTILISÉ

Evolution mensuelle :

<i>Décembre 2009</i>	459,4	(valeur novembre 2009)
<i>Novembre 2009</i>	457,9	(valeur octobre 2009)

Variation

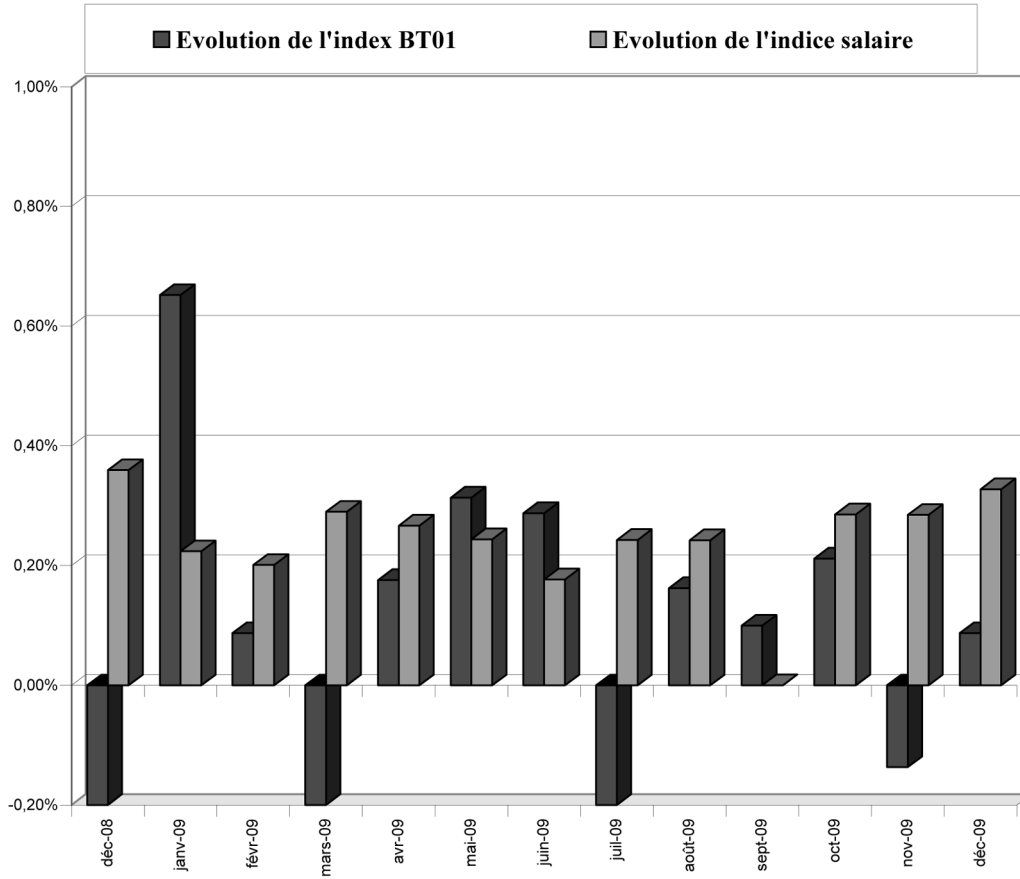
+ 0,33 %

Evolution annuelle :

<i>Décembre 2009</i>	459,4	(valeur novembre 2009)
<i>Décembre 2008</i>	446,8	(valeur novembre 2008)

Variation

+ 2,82 %



INDEX TRAVAUX PUBLICS

Valeur des index bâtiments nationaux pour le mois de décembre 2009

(Base 100 : janvier 1975)

DÉFINITION	CODE	VALEUR
Index général tous travaux	TP 01	629,5
Ouvrages d'art en site terrestre, fluvial ou maritime et fondations spéciales	TP 02	630,6
Terrassements généraux	TP 03	644,6
Sondages et forages	TP 04	589,2
Travaux en souterrains traditionnels (1).....	TP 05a	125,2
Travaux en souterrains en tunnelier (1).....	TP 05b	123,1
Draguages fluviaux	TP 06	562,3
Travaux de génie civil, béton et acier pour ouvrages maritimes	TP 07b	95,9
Routes et aérodromes avec fournitures	TP 08	679,5
Routes et aérodromes avec fournitures	TP 08 <i>bis</i>	661,0
Travaux d'enrobés.....	TP 09	817,3
Travaux d'enrobés (fabrication et mise en œuvre sans fournitures).....	TP 09 <i>bis</i>	651,7
Travaux d'entretien des voiries et aérodromes	TP 09 <i>ter</i>	173,0
Canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau avec fournitures tuyaux (2)	TP 10a	123,4
Canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau sans fournitures tuyaux.....	TP 10 <i>bis</i>	680,7
Canalisations grande distance et irrigation avec fourniture de tuyaux (3) ...	TP 11	130,1
Réseaux d'électrification.....	TP 12	541,0
Charpentes et ouvrages d'art métalliques.....	TP 13	487,5
Travaux immergés par scaphandriers.....	TP 14	126,3

(1) L'index TP 05 a été décomposé en deux index (TP 05a « les travaux traditionnels » – TP 05b « les travaux du tunnelier »).

(2) L'index TP 10a remplace les index TP 10-1, TP 10-3, TP 10-4, TP 10-5.

(3) L'index TP 11 remplace les index TP 11-1, TP 11-2, TP 11-4 et TP 11-5.

LES INDEX DES TRAVAUX PUBLICS

ÉVOLUTION DE L'INDEX TP 01

Evolution mensuelle :

Décembre 2009 629,5
Novembre 2009 630,0

Evolution annuelle :

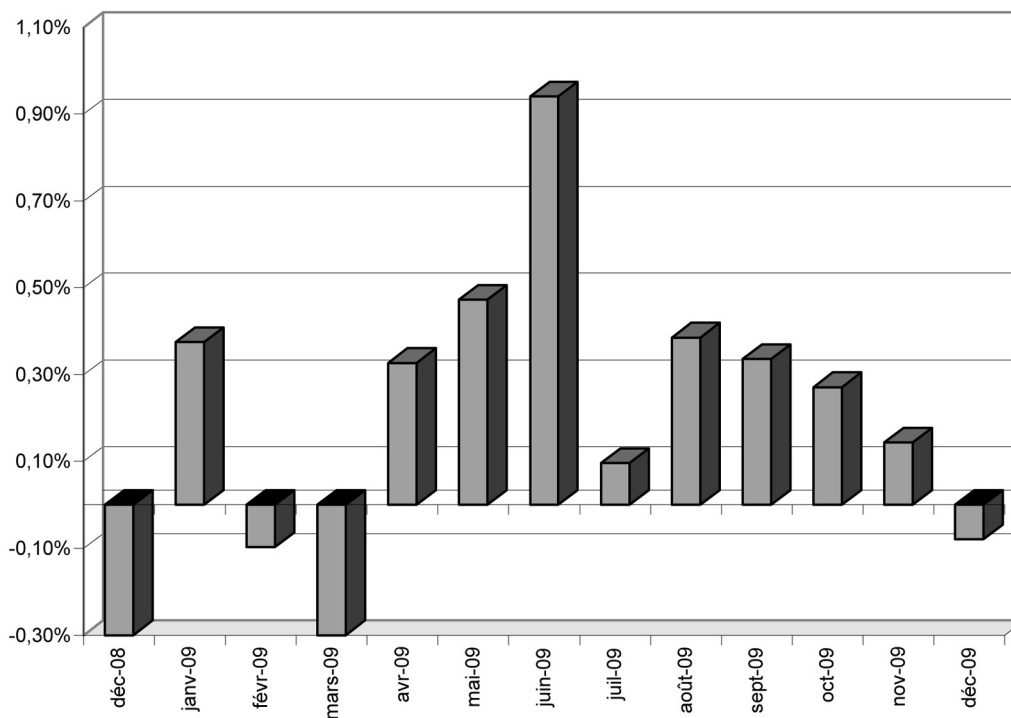
Décembre 2009 629,5
Décembre 2008 613,6

Variation

- 0,08 %

Variation

+ 2,59 %



INDEX ESPACES VERTS

Application de la circulaire du 29 février 2008
(NOR : *DEVK0807576C*)
relative à la création des index EV

(Base 100 : janvier 2008)

DÉFINITION	CODE	VALEUR DÉCEMBRE 2009
Travaux de végétalisation	EV 1	105,2
Application de produits phytosanitaires	EV 2	104,5
Travaux de création d'espaces verts	EV 3	103,8
Travaux d'entretien d'espaces verts	EV 4	104,1

FRAIS DIVERS

Dates	Valeur
Décembre 2008	110,3
Janvier 2009	111,1
Février 2009	111,5
Mars 2009	111,3
Avril 2009	110,8
Mai 2009	110,7
Juin 2009	110,8
Juillet 2009	110,9
Août 2009	110,8
Septembre 2009	110,2
Octobre 2009	110,3
Novembre 2009	109,9
Décembre 2009	109,9

INDICE TRANSPORTS ROUTIERS « TR »

(Base 100 : janvier 1988)

(Cf. circulaire du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie du 5 octobre 1987, JO du 24 octobre 1987, et décret n° 88-638 du 6 mai 1988 abrogeant la tarification routière obligatoire [TRO], à compter du 1^{er} janvier 1988.)

Dates	Valeur
Décembre 2008	172,3
Janvier 2009	170,2
Février 2009	170,7
Mars 2009	169,4
Avril 2009	170,4
Mai 2009	169,9
Juin 2009	171,6
Juillet 2009	171,2
Août 2009	172,2
Septembre 2009	171,7
Octobre 2009	171,6
Novembre 2009	172,6
Décembre 2009	172,1

**TRAVAUX D'ESPACES VERTS,
D'AIRES DE SPORTS ET DE LOISIRS**

(Cf. circulaire n° 81-46 du 11 mai 1981)

FG (fournitures de graines)

Dates	Valeur
Décembre 2008	119,3
Janvier 2009	125,3
Février 2009	125,3
Mars 2009	125,3
Avril 2009	144,7
Mai 2009	144,7
Juin 2009	144,7
Juillet 2009	122,2
Août 2009	122,2
Septembre 2009	122,2
Octobre 2009	113,3
Novembre 2009	113,3
Décembre 2009	113,3

**TRAVAUX D'ESPACES VERTS,
D'AIRES DE SPORTS ET DE LOISIRS**

FV (fournitures de végétaux)

Dates	Valeur
De septembre 2008 à août 2009	100,3
De septembre 2009 à août 2010	101

INDEX INGÉNIERIE

Par communiqué publié au *BOCCRF* du 15 juin 2004, il a été annoncé la fin du calcul et de la publication des cinq indices « produits et services divers » (PSD). Des combinaisons adéquates d'indices INSEE remplacent chaque PSD.

L'index ingénierie est calculé suivant les indices et pondérations suivants :

– l'indice SYNTEC pour une part de 70 %.

Le PSD D (30 % de l'index ingénierie) est remplacé par :

- l'indice ICC pour une part de 3 % ;
- l'indice TCH pour une part de 14,1 % ;
- l'indice EBIQ pour une part de 12,9 %.

Dates	Valeur
Décembre 2008	781,4
Janvier 2009	779,8
Février 2009	779,9
Mars 2009	780,5
Avril 2009	778,9
Mai 2009	779,1
Juin 2009	781,5
Juillet 2009	781,5
Août 2009	782,7
Septembre 2009	784
Octobre 2009	785,4
Novembre 2009	786,5
Décembre 2009	786,7

INDEX PRODUITS DE MARQUAGE ROUTIER

(Application de la circulaire n° 99-09 du 4 février 1999 relative au remplacement de l'indice PM [produits de marquage] par l'index PMR [produits de marquage routier])

PMR (produits de marquage routier)

(Base 100 : novembre 1998)

Dates	Valeur
Décembre 2008	150,1
Janvier 2009	150,1
Février 2009	144,2
Mars 2009	144,2
Avril 2009	144,2
Mai 2009	147
Juin 2009	147
Juillet 2009	147
Août 2009	147,3
Septembre 2009	147,3
Octobre 2009	147,3
Novembre 2009	150,4
Décembre 2009	150,4